



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

droit d'ester

Question écrite n° 109963

### Texte de la question

M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la demande de l'UFC - Que Choisir ? d'une mise en place d'une véritable action de groupe avec option d'exclusion afin que les associations de consommateurs puissent agir pour l'ensemble des victimes, sans qu'elles aient à se manifester, et puissent obtenir par un seul procès la réparation de tous les préjudices. La condamnation de Orange, SFR et Bouygues pour entente illicite le 30 novembre 2005 est à cet égard exemplaire : suite à cette décision de justice, seuls 12 000 personnes sur les vingt millions d'abonnés lésés par cette entente entre les opérateurs de téléphonie mobile seront indemnisés, soit 0,06 % des victimes. L'action de groupe est promise depuis plus d'un an par le Président de la République. Elle a en outre fait l'objet d'un avis favorable des institutions européennes. Une proposition de loi d'un député de la majorité, qui a retenu l'attention des experts, a même été déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale le 26 avril dernier. Aussi il souhaiterait que l'examen de cette initiative parlementaire soit rapidement mis à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale et que cette promesse concernant le respect des droits des consommateurs soit respectée.

### Texte de la réponse

Au début de l'année 2005, le Président de la République a demandé au Gouvernement de proposer une modification de la législation pour permettre à des groupes de consommateurs et à leurs associations d'intenter des actions collectives contre les pratiques abusives observées sur certains marchés. Un groupe de travail ad hoc de 17 membres a été mis en place à cette fin en avril 2005. Ce groupe, placé sous la coprésidence du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et du directeur des affaires civiles et du sceau, rassemblait des personnalités émanant de certaines associations de consommateurs, du milieu de l'entreprise et des professions juridiques et judiciaires. Ce groupe a remis son rapport le 16 décembre 2005 au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ainsi qu'au garde des sceaux, ministre de la justice. Ce document analyse les systèmes juridiques étrangers où existe déjà l'action de groupe et dresse un bilan des différentes formes d'action en justice actuellement ouvertes aux associations de consommateurs. Il identifie différentes voies envisageables tout en mentionnant qu'aucune ne recueille l'adhésion de l'ensemble de ses membres. Le sujet considéré représentant des enjeux importants tant pour les consommateurs, les entreprises, petites ou grandes, que pour les professionnels du droit et le système judiciaire français, le Gouvernement a décidé de rendre publics les résultats de ce travail en publiant le rapport sur les sites internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère de la justice. Après une phase de consultation, durant laquelle les acteurs concernés ont pu faire valoir leur point de vue, le Gouvernement a élaboré un projet visant à introduire, dans le code de la consommation, une nouvelle possibilité d'action en justice, dénommée action de groupe, en complément des différentes actions déjà ouvertes aux associations de consommateurs. Le dispositif proposé prévoit que l'introduction d'une action de groupe est ouverte aux associations de consommateurs agréées au plan national. L'objet de l'action concerne la réparation des préjudices matériels des consommateurs nés d'un manquement d'un professionnel à ses obligations contractuelles. Cette action pourra être introduite pour les litiges d'un montant inférieur à un seuil qui sera fixé

par décret, dont le niveau pourrait être de 2 000 euros. Ces propositions, qui concilient les exigences de protection des consommateurs, de la compétitivité des entreprises et le respect des principes fondamentaux de notre droit sont incluses dans un projet de loi plus global en faveur des consommateurs, préparé par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Le projet de texte a été transmis aux membres du groupe de travail sur l'action de groupe, aux membres du Conseil national de la consommation ainsi qu'aux principales instances et organisations représentatives du monde judiciaire afin de recueillir leurs observations. Ce projet de loi a été présenté le 8 novembre dernier au conseil des ministres.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Brunhes](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (1<sup>re</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 109963

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 novembre 2006, page 11733

**Réponse publiée le :** 26 décembre 2006, page 13642